



## RÈGLEMENT DU SMARTFILM CONOURS

1. La Communauté de Communes de la Région de Nozay, en partenariat avec le service jeunesse de LaMano et le cinéma Le Nozek organise un concours de courts-métrages réalisés sur smartphone dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018.

2. Le concours est ouvert à toute personne physique. Les participants mineurs justifient de l'autorisation parentale. Un film peut être proposé par un groupe de personnes. Les participants peuvent envoyer un maximum de 3 films, tous thèmes confondus.

3. Toute vidéo doit

- être tournée avec un téléphone portable
- durer entre 2 et 5 mn (hors génériques de début et de fin)
- être en conformité avec les thème du concours :
  - 1- Si j'étais un super héros
  - 2- Et dans 50 ans ... ?
  - 3- J'aime ma ville (ma commune/ma campagne/ma com com)

Le genre est libre (documentaire, fiction, animation...)

Le montage du film peut se faire via n'importe quel logiciel de montage informatique et sur tous types de supports (téléphone, ordinateur, ...).

4. Toute vidéo transmise :

- ne doit pas être désobligeante, offensante, menaçante, diffamatoire, dénigrante, calomnieuse ni inclure de contenu indécent, à caractère sexuel, grossier, injurieux, discriminatoire de quelque manière que ce soit, incitant à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes, ou ne correspondant pas au thème ou à l'esprit du concours.
- ne doit comporter aucun contenu, document ou élément illégal, ni contrevenir d'aucune manière que ce soit à la législation et à la réglementation applicables.
- ne doit présenter aucun contenu, document ou élément affichant des publicités, slogans, logos ou marques tiers, indiquant un parrainage ou un soutien de la part d'une entité commerciale tierce, ou ne s'inscrivant pas dans l'esprit du concours, comme défini par l'organisateur à sa seule discrétion.

Si une personne est filmée et clairement reconnaissable, le participant s'engage à avoir l'autorisation de celle-ci, ou de son représentant légal pour les mineurs, et à la fournir à l'organisateur du concours s'il le demande.

Il doit s'agir d'une œuvre originale et elle ne doit inclure aucun contenu, document, ni élément portant atteinte au droit à l'image, à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment s'agissant des droits relatifs à la musique).

Par l'inscription d'un film au concours, le participant garantit qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés au film (droits d'auteur, droits voisins, etc.) et qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits visés au règlement. Les organisateurs rappellent à cet égard que l'utilisation d'œuvres musicales et visuelles préexistantes dans un film nécessite l'autorisation des ayant-droits.

Le participant est personnellement responsable, tant vis-à-vis des organisateurs que de tous tiers, de la réparation de tout dommage subi suite à la non-observation de cette clause.

5. Les vidéos transmises seront présentées de façon anonyme au jury, sous réserve qu'elles respectent le présent règlement. Les films qui auront été sélectionnés par le jury pourront être diffusés sur tous les supports à la disposition de la CCRN (sites web, réseaux sociaux, ...) ainsi que de leur partenaires.

Le participant dépose chaque photo sous Licence Creative Commons BY NC. Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation.

6. La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement.

7. Pour soumettre un film, les participants devront envoyer leur(s) film(s) en communiquant une adresse URL de la vidéo (p.ex. l'adresse du film sur Youtube, Dailymotion, ...) ou via un service de transfert de fichier (We Transfer, etc.) à l'adresse suivante : [culture@cc-nozay.fr](mailto:culture@cc-nozay.fr)

8. Pour s'inscrire, les participants doivent remplir le formulaire d'inscription avant le 31 décembre 2017 et envoyer leur film au plus tard le 15 janvier 2018.

Une soirée de présentation des films sélectionnés et de remise de prix aura lieu le samedi 17 février à Nozay.